

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/02/26/2021030463/justel>

Dossier numéro : 2021-02-26/18

Titre

26 FEVRIER 2021. - Décret modifiant le décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement et le Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne la suppression du Conseil supérieur flamand pour le Maintien de l'Environnement et le transfert de tâches relatives au maintien de l'environnement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-03-2021 page : 23772

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement

Art. 2-8

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications du Code flamand de l'Aménagement du Territoire

Art. 9-12

[CHAPITRE 4.](#) - Disposition finale

Art. 13

Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement

[Art. 2.](#) Au titre XVI du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, inséré par le décret du 21 décembre 2007 et modifié en dernier lieu par le décret du 19 juillet 2019, l'intitulé du chapitre II est remplacé par ce qui suit :

" Chapitre II. Politique de maintien de l'environnement ".

[Art. 3.](#) Au titre XVI, chapitre II, du même décret, inséré par le décret du 21 décembre 2007 et modifié par les décrets des 22 novembre 2013, 25 avril 2014 et 4 mai 2016, la section I, comprenant les articles 16.2.1 à 16.2.5, est abrogée.